



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

**BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
DES ICPE ET DES ENQUÊTES PUBLIQUES**

Affaire suivie par : Louis STEIB
Tél. : 03 25 30 22 05
louis.steib@haute-marne.gouv.fr

Réunion du comité consultatif relatif à l'éolien
Projet éolien « Sylv'éole » porté par la société OPALE sur le territoire de la commune de Chamarandes-Choignes
Mercredi 05 mai 2022 à 10h00
En salle Général De Gaulle de la préfecture

Compte-rendu de session

Les services de l'État :

Monsieur le Secrétaire général
SCPPAT/BEICPE
DDT
UD DREAL
ONF
UDAP

Les participants :

Monsieur le Vice-président de l'agglomération de Chaumont Frédéric ROUSSEL
Madame la Maire de Chamarandes-Choignes Bernadette RETOURNARD
Monsieur le premier adjoint de la commune de Mareilles Jean-Christian THEVENIN
Madame l'adjointe à la Maire de Chamarandes-Choignes Marie-Dominique CAUNOIS
Madame l'adjointe au Maire de Laville-aux-Bois Elodie ROBINOT
Monsieur Sébastien JEANGIRARD, Directeur général de la société OPALE
Monsieur Jean-Marc SASSOLAS, chef de projet, société OPALE

Monsieur le Secrétaire général ouvre la séance en rappelant le contexte de la mise en place du comité consultatif éolien. C'est une instance de concertation et de débat entre les pétitionnaires, les élus, les services de l'État et les citoyens sur les projets en développement dans le département.

La société présente les caractéristiques de son projet qui a la spécificité de se situer en forêt. L'idée était de rompre avec l'approche strictement privée des projets avec un portage public-privé. Le projet est éloigné des enjeux environnementaux et patrimoniaux du département. Le projet est également éloigné des habitations.

Opale s'est appuyée sur la législation récente pour développer les projets participatifs, ici à hauteur de 20 % (15 % pour Chamarandes Choignes et 5 % pour Laville-aux-Bois). Ces dispositifs renforcent l'ancrage local.

La zone d'étude est à l'écart des grands enjeux biodiversité. Les enjeux avifaune sont situés de faible à très faible. Des mesures sont proposées sur la protection des chiroptères avec notamment un plan de bridage adapté.

La société rappelle son expertise en région Bourgogne Franche-Comté sur les projets en forêt. Ce projet participe au reboisement communal qui nécessite un investissement conséquent. Ces 5 éoliennes en forêt correspondent à 1 % de la surface forestière communale. Il y a eu une réflexion importante sur la limitation du défrichement (35a par éolienne, moins de 2 hectares de défrichement), notamment pendant la phase travaux. Le nombre d'éoliennes proposé est inférieur au nombre d'éoliennes possibles sur ces terrains. Ces éoliennes sont à 230 m de hauteur de total. Il n'y a aucune création de piste. Fin mai, aura lieu une pré-enquête publique.

Le contexte éolien est pris en compte avec les parcs existants et autorisés. Un travail important dans l'élaboration des photomontages a été effectué.

Le défrichement doit faire l'objet d'une procédure d'urbanisme permettant l'autorisation de défrichement.

La société met en avant les revenus touchés par les collectivités avec un total de 400 500 euros par an sur les revenus fiscaux et loyers. Ces revenus permettront pour les deux communes des actions forestières et la réalisation de projets structurants.

Le projet approche de la fin de son développement, des actions de concertation sont poursuivies. Un site internet est alimenté constamment et des lettres d'information sont diffusées.

Ce projet s'inscrit dans une communauté d'énergies renouvelables.

Monsieur le Secrétaire général souligne l'activité positive de concertation menée par la société. Les deux enjeux principaux du projet sont la déclaration de projet et l'enjeu forestier. Une première analyse juridique a été menée sur le volet urbanisme.

Madame la Maire de Chamarandes-Choignes rappelle la genèse du projet fondée sur la déperdition forestière. Pour y remédier, il faut une réserve financière. Ensuite, il s'agit d'une contribution de la commune à la lutte contre le réchauffement climatique. Il s'agit aussi d'un sujet d'autonomie énergétique au niveau national. C'est un projet communal en forêt qui est respectueux du milieu, qui est innovant et vertueux. Un accent a été placé sur la concertation et les enjeux environnementaux sont préservés.

Monsieur le Vice-président de l'agglomération de Chaumont rappelle le contexte d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et habitat (PLUIH) et la nécessité d'avoir une vision d'un territoire qui est très sollicité par les projets EnR. Les élus partagent la conviction de Madame la Maire sur la volonté d'assurer la mutation énergétique et la diversification des EnR. Une doctrine doit être établie alors qu'actuellement cela n'est pas le cas. Il y a eu une série d'ateliers sur ces sujets et une doctrine s'est construite à partir de ces résultats. Ce projet de doctrine au sein du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et reprenant les dispositions du schéma de cohérence territoriale (SCOT), empêche le mitage et les projets au fil d'eau des opportunités qui devront désormais s'inscrire dans une globalité.

Il y a une volonté de limiter l'implantation d'éoliennes dans des secteurs privilégiés et afin d'éviter également toute sur-densité. L'interdiction en forêt ressort des ateliers en plus de la protection du patrimoine et du dépérissement de la forêt. Ce ne sont pas des propositions définitives, mais en l'état actuel, l'agglomération n'est pas favorable à ce projet. Ces éoliennes de 230 m ne sont pas satisfaisantes pour l'agglomération. Ce n'est pas une position personnelle. L'agglomération est également réticente à une modification du projet de PLUIH en cours.

Monsieur le Secrétaire général ajoute qu'il s'agit d'un vrai sujet de fond. Le PLU ACTUEL proscrit le défrichement, la compétence appartient désormais à l'agglomération qui travaille sur son PADD et ne souhaite pas modifier le document d'urbanisme. La commune a voté une délibération pour une déclaration de projet pour prendre l'initiative. Cette procédure est envisageable si elle ne nuit pas aux intérêts du PADD du SCOT qui demande la préservation des éléments boisés, ce qui ne serait visiblement ici pas le cas. Il s'agit donc d'un blocage juridique important. L'analyse juridique se poursuit et cette position peut évoluer suite aux conclusions de cette analyse.

Madame l'adjointe à la Maire de Laville-aux-Bois rappelle que sa commune soutient le projet et a été mise tôt dans la boucle. Les préoccupations de la société autour du défrichement ont rassuré la commune.

Des questions de Monsieur REYNAUD ont été transmises pour réponses spécifiques à ce projet.

Sur le facteur de charge, les études sont encore en cours, le demandeur sera tenu informé. On est autour de 20 % à 30 % de facteur de charge. Les pâles vont fonctionner 85 % du temps.

Sur le démantèlement, la réglementation est suivie strictement. Les cautionnements ont été constamment augmentés. Le dernier montant est de 680 000 euros pour un projet de ce type. Cela est très encadré par la loi. Ces prévisions sont précises et fondées sur les actions concrètes à mener. La société est une société indépendante qui est ancrée dans les territoires.

Sur les actions envisagées dans le reboisement, le chiffrage est difficile, mais il s'agit du premier objectif du projet pour la commune. Il y a une détermination forte sur ce sujet.

Monsieur le premier adjoint de Mareilles indique que le montage du projet est pertinent et que les avis sont pris en compte dans la concertation.

L'UDAP décrit les impacts du projet sur le patrimoine. Il y a une inquiétude sur l'entrée de Chaumont qui est un site patrimonial remarquable situé sur une butte. Le département porte un Parc national qui pose des enjeux de biodiversité, notamment sur la forêt. Plus généralement, les projets en forêt sont une préoccupation, d'autant plus que les mâts sont très élevés. Se pose aussi la question du financement du reboisement. C'est un espace boisé classé, ce qui interroge.

Madame l'adjointe au Maire de Laville-aux-Bois souligne l'absence d'opposition dans sa commune.

L'ONF rappelle son rôle dans l'adaptation des forêts au changement climatique. L'implantation d'éoliennes inquiète l'ONF sur la partie défrichée et sur le fait que les dépérissements sont plus forts en lisière et ce projet reproduit de la lisière. Plusieurs essences souffrent comme les épicéas et l'effet lisière est un effet important. L'ONF ne s'est pas engagé dans le COPIL, car ce n'est pas son rôle dans le cadre de la protection de la forêt. Ce projet s'inscrit dans une inquiétude globale sur l'éolien en forêt. L'ONF est très favorable au développement d'une doctrine territoriale au niveau des élus du territoire.

L'ONF a observé une recrudescence des projets en forêt. Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) oriente les actions de l'ONF et le contexte actuel est obligatoirement pris en compte dans le positionnement du service. L'ONF doit faire preuve d'égalité de traitement par rapport aux projets. Le rôle ONF est un rôle de gestion durable. L'ONF donne un avis uniformisé et transparent selon les départements de la région dans cette logique d'égalité de traitement. L'ONF s'interroge également sur le fait de revenir sur la classification du site. Il y a une inquiétude globale sur l'accumulation des projets forestiers qui entameront la zone forestière.

Monsieur le Secrétaire général ajoute que Madame la Préfète exprimera un avis en se fondant sur la qualité du projet et les réponses apportés aux enjeux, notamment forestiers.

La DDT rappelle la problématique urbanistique et le déclassement de l'espace boisé. La DDT intervient en appui du service instructeur de l'UD DREAL. Pour l'instant, il n'y a pas d'avis à exprimer sur les enjeux biodiversité dans l'attente de dépôt du dossier. L'étude paysagère a identifié les massifs forestiers comme étant des sites à éviter pour l'implantation d'éoliennes.

L'UD DREAL rappelle le projet plateau de l'Ajoux en cours d'instruction qui est un projet en forêt. L'UD DREAL perçoit également une montée importante du nombre de projets. Le service a travaillé en lien avec la société depuis 1 an et demi sur ce projet qui suscite certaines problématiques.

La société OPALE demande la transmission de l'analyse juridique des services de l'État et rappelle que cette classification repose sur une redondance et une pratique ancienne et que l'éolien est réversible. Sur les lisières, celles-ci existent déjà et le projet ne semble pas impactant sur ce sujet, car il ne va pas créer une lisière complète. Sur le volter paysager, l'entrée de Chaumont est prise en compte dans le projet.

La DDT rappelle la nécessité du respect réglementaire du PADD du SCOT sur l'espace boisé.

Monsieur le Secrétaire général remercie les participants et clôt la séance.

Le Secrétaire général de la préfecture

Maxence DENHEIJER



